

CERTIFICAT DE REALISATIONJe soussigné(e).....**David GERAULT**.....représentant légal du dispensateur de l'action concourant au développement des compétences (raison sociale du dispensateur de formation ou de l'employeur en cas de formation interne),**C.G CONSEIL SARL**

atteste que :

Mme/M. (nom et prénom du bénéficiaire)

Monsieur Vincent GREMONT

salarié(e)s de l'entreprise (raison sociale)

LIP INTERIM

a suivi l'action (intitulé)

Recyclage Habilitation Electrique « Electriciens »

Nature de l'action concourant au développement des compétences :

☒ action de formation ¹☐ bilan de compétences☐ action de VAE☐ action de formation par apprentissagequi s'est déroulée les **17 et 18 septembre 2026**, pour une durée de **10 heures 30**(nombre d'heures réalisées ou, s'agissant d'une formation par apprentissage, nombre de mois réalisés).²

Sans préjudice des délais imposés par les règles fiscales, comptables ou commerciales, je m'engage à conserver l'ensemble des pièces justificatives qui ont permis d'établir le présent certificat pendant une durée de 3 ans à compter de la fin de l'année du dernier paiement. En cas de cofinancement des fonds européens la durée de conservation est étendue conformément aux obligations conventionnelles spécifiques.

Cachet et signature

du responsable du dispensateur de formation

Fait à Val de Reuil le **18 septembre 2026**

C.G. CONSEIL S.A.R.L.
Parc des Saules - CS 70603
27106 VAL DE REUIL CEDEX
Tél. : 02 32 50 50 63 - Fax : 02 32 50 77 33
Siret : 422 706 556 00038

¹ Lorsque l'action est mise en œuvre dans le cadre d'un projet de transition professionnelle, le certificat de réalisation doit être transmis mensuellement.

² Dans le cadre des formations à distance prendre en compte la réalisation des activités pédagogiques et le temps estimé pour les réaliser.